

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **26 novembre 2024**, à **15h00** à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents : Madame Marie-Céline Hébert et messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson, et Noël Picard.

Sont absent : Madame Denise Corneau et monsieur Gilles Payer

La directrice générale et greffière-trésorière Mme Liette Quenneville est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été transmis conformément aux articles à tous les membres présents sur le territoire par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01).

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Ouverture des soumissions AOI 2024-02 TP – Rechargement du chemin du Lac Gagnon Est (partie nord)
4. Adjudication du contrat AOI 2024-02 TP – Rechargement du chemin du Lac Gagnon Est (partie nord)
5. Avis de motion – Règlement 2024-09 relatif sur la gestion contractuel
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

2024-11-21065

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 15h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-11-21066

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ouverture des soumissions AOI 2024-02 TP – Rechargement du chemin du Lac Gagnon Est (partie nord)

2024-11-21067

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions AOI 2024-02 TP – Rechargement du chemin du Lac Gagnon Est (partie nord);

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2024, trois soumissionnaires ont déposé leur offre pour le rechargement du chemin du Lac Gagnon Est (partie nord);

- **Construction LTL :** 49.00\$/tonne plus taxes
- **Les Pavages Lafleur & fils :** 42.50\$/tonne plus taxes
- **Excavation R.B. Gauthier Inc. :** 32.00\$/tonne plus taxes

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions conformes et la recommandation de retenir le plus bas soumissionnaire selon les critères d'évaluation, soit Excavation R.B. Gauthier Inc. au montant de 32.00\$/tonne plus taxes ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation résultant de l'analyse à l'effet de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation R.B. Gauthier Inc. au montant de 32.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adjudication du contrat AOI 2024-02 TP – Rechargement du chemin du Lac Gagnon Est (partie nord)

2024-11-21068

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2024 à 11 h 05, Mme Monique Dupuis, directrice générale adjointe a procédé à l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres AOI 2024-02 TP – rechargement du chemin du Lac Gagnon Est (partie nord);

CONSIDÉRANT QU'un rapport quant à la conformité des offres et des recommandations en ce qui concerne le choix du plus bas soumissionnaire conforme a été déposé par Mme Liette Quenneville, directrice générale aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme s'avère être Excavation R.B. Gauthier Inc. au montant de 32.00 \$/ tonne plus taxes ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil retient l'offre d'Excavation R.B. Gauthier au montant de 32.00 \$ plus taxes;

QUE les documents d'appel d'offres « AOI 2024-02 TP – Rechargement du chemin du Lac Gagnon Est (partie nord) », la soumission déposée ainsi que la présente résolution, constituent le contrat liant les parties;

QUE les membres du conseil autorisent le paiement des factures liées au projet de rechargement du chemin du Lac-Gagnon Est (partie nord).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Avis de motion – Règlement 2024-09 relatif à la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est par la présente donné par madame Marie-Céline Hébert conseillère, qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement # 2024-09 relatif à la gestion contractuel sera adopté à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

PÉRIODE DE QUESTIONS

6. Levée de la séance

2024-11-21069

IL EST RÉSOLU

QUE la séance est levée à 15h19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière très.